



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2025/135
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 21/03/2025

ARRETE MUNICIPAL DU 21 MARS 2025
PORTANT SUR LA FERMETURE DU CHEMIN DE POISY ET SUR LA REDUCTION DE LA CIRCULATION SUR LE
CHEMIN DE CRINCAILLÉ ET LE CHEMIN DE MURS

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par l'entreprise **BIANCO - 69, route du Chef-lieu, 73400 MARTHOD -**, pour effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité sur le chemin de Poisy, le chemin de Crincaillé et le chemin de Murs, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu d'interdire la circulation sur le chemin de Poisy et de réduire la circulation sur le chemin de Crincaillé et le chemin de Murs.

ARRETÉ

ARTICLE 1 :

Du lundi 31 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025, pour cinq (5) jours dans la période

La circulation sera interdite sur le chemin de Poisy, entre le carrefour chemin de Poisy/Route du lac de Saint-André (RD12) et le numéro 58 de la rue, afin de permettre la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité.

- **Un panneau KC1 « Route barrée » sera placé au niveau du carrefour Chemin de Poisy / Route du lac de Saint-André (RD12) ;**
- **Un panneau KC1 « Route barrée » sera placé au niveau du numéro 58 de la rue.**

Des panneaux AK5 devront compléter cette signalisation.

Pendant cette période, l'accès au chemin de Poisy depuis le chemin de Cresmont sera autorisé. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la route du lac de Saint-André (RD12), le chemin des Abymes, puis le chemin de Cresmont et inversement. Cette déviation sera matérialisée par des panneaux KD22. Ces panneaux seront mis en place au niveau du carrefour Route du lac de Saint-André / Chemin de Poisy, du carrefour Route du lac de Saint-André / Chemin des Abymes, du carrefour Chemin des Abymes / Chemin de Cresmont et du carrefour Chemin de Cresmont / Chemin de Poisy.

Du lundi 31 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025

La circulation sur le chemin de Crincaillé, au droit des travaux, sera réduite à une voie et régulée à l'aide d'un alternat par panneaux (panneaux B15 et C18) afin de permettre la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité. Des panneaux KC1 et AK3 placés de part et d'autre de la zone de chantier, matérialiseront l'alternat de circulation et la réduction de la largeur de la chaussée circulaire. Des panneaux AK5 devront compléter cette signalisation.

Du lundi 12 mai 2025 au vendredi 11 juillet 2025

La circulation sur le chemin de Murs, au droit des travaux, sera réduite à une largeur de voie de 8 mètres. Des panneaux KC1 et AK3 placés de part et d'autre de la zone de chantier, matérialiseront la réduction de la largeur de la chaussée circulaire. Des panneaux AK5 devront compléter cette signalisation.

L'accès aux parcelles riveraines des rues et chemins précités sera maintenu durant toute la durée des travaux. **L'accès des véhicules de secours et de service**, aux bâtiments riverains des rues et chemins précités **devra obligatoirement être**

maintenu durant toute la durée des travaux. Exceptés les engins de travaux, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **BIANCO** durant la totalité des travaux.

ARTICLE 3 :

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction.

ARTICLE 5 :

La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5c** et **K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 9 :

♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ **BIANCO, 69, route du Chef-lieu, 73400 MARTHOD**
- ♦ Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- ♦ TDL Chambéry-Montmélian
- ♦ SIBRECSA
- ♦ CCCS service transports scolaires

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 21/03/2025

Par délégation du Maire

Jacques VELTRI

Adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

